



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°4

RH

**MOIS DE
JANVIER
2022**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JANVIER 2022

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2022-2007 en date du 27 janvier 2022, chargeant de fonction d'encadrement et portant nomination et délégation de signature par intérim de Madame Laetitia Pekle.....p5
- Arrêté n°2022-2008 en date du 27 janvier 2022, chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Laetitia Pekle.....p7
- Arrêté n°2022-2009 en date du 27 janvier 2022, chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Audrey Antonetti.....p10
- Arrêté n°2022-2011 en date du 27 janvier 2022, chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature par intérim de Monsieur Jean-François Cubells.....p12
- Arrêté n°2022-2012 en date du 27 janvier 2022, chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean-François Cubells.....p15
- Arrêté n°2022-2013 en date du 27 janvier 2022, chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Alexandra Folacci.....p18

- Arrêté n°2022-2014 en date du 27 janvier 2022, chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Daniel Laborde.....p21
- Arrêté n°2022-2015 en date du 27 janvier 2022, chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Michel Gaudeau-Pacini.....p24

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.

ARRETE N° 222 - 2021

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PAR
INTERIM DE MADAME LAETITIA PEKLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n° 222-2021 en date du 27 janvier 2022. portant nomination par intérim de madame Laetitia en qualité de Directrice Générale des Services;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220127-2022-2007-AI
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

Considérant, la vacance de poste de Directeur Général des Services ;

SUR la proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation par intérim est donnée à madame Laetitia PEKLE, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances, à l'exclusion des rapports à l'Assemblée de Corse, jusqu'au 30 juin 2022.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 27/01/2022.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220127-2022-2007-AI
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022



ARRETE N° 2022 - 2003

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME LAETITIA PEKLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220127-2022-2008-A1
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

VU le contrat n° 2022 - 1991 en date du 21 janvier 2022 portant nomination de madame Laetitia PEKLE en qualité de Directrice Générale Adjointe des services en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Laetitia PEKLE est chargée des fonctions d'encadrement en qualité Directrice Générale Adjointe des services en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à madame Laetitia PEKLE, Directrice Générale Adjointe des Services en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- Des arrêtés et conventions attributifs de subventions ;
- Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 215 000 HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

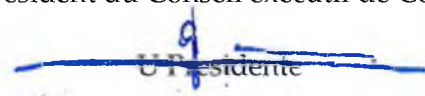
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 27/01/22.

Le Président du Conseil exécutif de Corse



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022 - 2009

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME AUDREY ANTONETTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;
- VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 du 02 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220127-2022-2009-AI
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 27/01/22 .

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220127-2022-2009-AI
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022



ARRETE N° 2022-2011,

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PAR
INTERIM DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CUBELLS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220127-2022-2011-AI
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

Considérant, la vacance du poste de Directeur Général Adjoint des services en charge de la Culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

VU l'arrêté n° 2022-2011 en date du 27 janvier 2022 portant nomination par intérim de monsieur Jean-François CUBELLS en qualité de Directeur Général Adjoint des services en charge de la Culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jean-François CUBELLS est chargé des fonctions d'encadrement par intérim jusqu'au 30 juin 2022 en qualité de Directeur Général Adjoint des services en charge de la Culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée par intérim jusqu'au 30 juin 2022 à monsieur Jean-François CUBELLS, Directeur Général Adjoint des services en charge de la Culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- Des arrêtés et conventions attributifs de subventions ;
- Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 215 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services et pour les marchés de travaux.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U

27/01/22

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N°

2022 - 212

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CUBELLS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220127-2022-2012-AI
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

VU le contrat n° 2022-1994 en date du 14 janvier 2022. portant nomination de monsieur Jean-François CUBELLS en qualité de Directeur Général Adjoint des services en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue Corse ;

SUR la proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jean-François CUBELLS est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de Directeur Général Adjoint des services en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue Corse.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à monsieur Jean-François CUBELLS, Directeur Général Adjoint des services en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue Corse à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- Des arrêtés et conventions attributifs de subventions ;
- Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 215 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services et pour les marchés de travaux.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 27/01/22.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022 - 2013

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME ALEXANDRA FOLACCI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220127-2022-2013-AI
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

VU le contrat n° 2022-1993 en date du 27 janvier 2022 portant nomination de madame Alexandra FOLACCI en qualité de Directrice Générale Adjointe des services en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales ;

SUR la proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Alexandra FOLACCI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité Directrice Générale Adjointe des services en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à madame Alexandra FOLACCI, Directrice Générale Adjointe des Services en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- Des arrêtés et conventions attributifs de subventions, excepté les arrêtés autorisant le versement de dotations de fonctionnement et d'investissement aux agences et offices dans la limite du montant voté au budget ;
- Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 215 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services et pour les marchés de travaux.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 27/01/2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

~~U Pr~~ésidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220127-2022-2013-AI
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022



ARRETE N° 2022 - 2024
CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR DANIEL LABORDE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220127-2022-2014-AI Date de télétransmission : 27/01/2022 Date de réception préfecture : 27/01/2022
--

VU le contrat n° 2022 - 1992 en date du 27 janvier 2022 . portant nomination de monsieur Daniel LABORDE en qualité de Directeur Général Adjoint des services en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;

SUR la proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Daniel LABORDE est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de Directeur Général Adjoint des services en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à monsieur Daniel LABORDE, Directeur Général Adjoint des services en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- Des arrêtés et conventions attributifs de subventions ;
- Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 215 000 HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 27/01/22.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220127-2022-2014-AI
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022



ARRETE N° 2022 - 2015

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR MICHEL GAUDEAU-PACINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220127-2022-2015-A1
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

VU le contrat n° *2020 - 17718* en date du *15 août 2020* portant nomination de monsieur Michel GAUDEAU-PACINI en qualité de Directeur Général Adjoint des services en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation ;

SUR la proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Michel GAUDEAU-PACINI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de Directeur Général Adjoint des services en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à monsieur Michel GAUDEAU-PACINI, Directeur Général Adjoint des services en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- Des arrêtés et conventions attributifs de subventions ;
- Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 215 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services et pour les marchés de travaux.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 27/01/2022.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220127-2022-2015-A1
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1